



ALERTE CONGOLAISE POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES
DROITS DE L'HOMME



FOYER
L'...

N/Réf : 005/FDAPID/ACEDH/COR/SG.026

**CABINET DU MINISTRE
DE LA JUSTICE**
RECUE : 07 MAI 2026
N° D'ENREG. : 9031
OBSERVATION : BK.A

Transmis Copies pour information

- Son Excellence Madame la Première Ministre, Chef du Gouvernement de la RD Congo ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, sécurité, décentralisation et affaires coutumières ;
- Son Excellence Madame la Ministre de l'Environnement, Développement durable et nouvelle économie du climat ;
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Monsieur le Directeur Général de l'ANR ;
- Monsieur le Greffier en Chef de la Haute Cour Militaire ;
- Leurs Excellences les Ambassadeurs des USA, Chine, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas, Norvège, France, Suisse, Suède, Canada, Allemagne, Japon, Afrique du Sud, Angola, etc ;
(Tous à Kinshasa)
- Leurs Excellences Messieurs les Gouverneurs des Provinces de l'Ituri, Maniema, Nord-Kivu, Sud Kivu et Haut-Uélé ;
- Messieurs les Procureurs Généraux près des Cours d'Appel du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Ituri et Haut-Uélé ;
- Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Ituri et Haut-Uélé ;

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE
08 MAY 2026
Courrier Reçu : 0018
Heure : 14h39

AUT-04421
Ministère des Mines
07/05/2026

A.N.R.
Cabinet de L'AG
BUREAU COURRIER
07 MAY 2026
9667
Heure de 14h37

- A Son Excellent Monsieur le Ministre d'Etat Ministre, Ministre de la Justice et de Garde des Sceaux ;
- A Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- A Son Monsieur le Ministre des Droits Humains ;
- A Monsieur le Président de la CNDH ;

Tous à Kinshasa-Gombe.

Concerne : Transmission de la note de plaidoyer pour la protection des défenseurs de l'environnement, fonciers, des droits aux ressources naturelles et activistes climatiques.

Excellence Messieurs les Ministres et Détenteurs d'obligations,
Nous avons l'honneur de venir auprès de votre respectueuse autorité pour ce dont l'objet est bien identifié en saillie.

En effet, faisant partie du consortium exécutant le Projet « Climat propice au travail pour les défenseurs de l'environnement en RDC », nous, ACEDH et FDAPID vous transmettre notre note de plaidoyer pour prises des dispositions idoines et accorder l'audience.

Espérant à une suite favorable, Excellences Messieurs les Ministres, nous vous en souhaitons une bonne réception.

Pour le Consortium FDAPID et ACEDH

Vicar BATUNDI HANGI, Ph.D.
Coordonnateur National du FDAPID

Me. BAHEMUKE NDOOLE Olivier
Executive Secretary of ACEDH

COUR CONSTITUTIONNELLE
SECRETARIAT DU PRESIDENT
Courrier reçu le 08/05/2026
Heure 14h36
N° ind. 2008
P. 2010

[Signature]



[Signature]



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES DROITS HUMAINS
CABINET DU MINISTRE
Courrier Reçu le 08/05/2026
N° 10571, neu 9 14h39

COURRIER Reçu le 08 MAI 2026
Heure 14h39

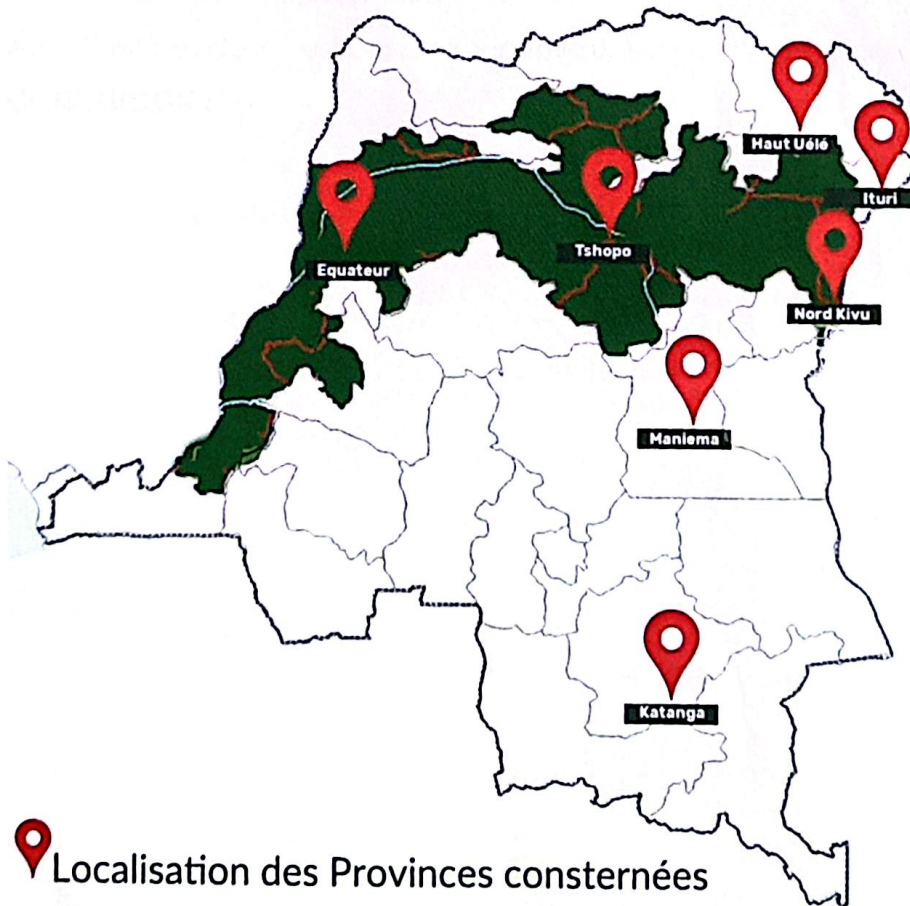


ALERTE CONGOLAISE POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LES
DROITS DE L'HOMME



FOYER DE DEVELOPPEMENT POUR
L'AUTOPROMOTION DES PERSONNES
INDIGENES ET EN DETRESSES

NOTE DE PLAIDOYER SUR LA REFORME JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE, LA PARTICIPATION CITOYENNE, LE DIALOGUE INTERACTIF ET L'ACCES A LA JUSTICE FACE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ET SITUATION DES DEFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT ET FONCIER EN RDC.



Sommaire

● I. Contexte et résumé de la situation

● II. Problématiques spécifiques dans ces provinces :

● III. Objectifs du Plaidoyer

Renforcer la protection juridique des défenseurs de l'environnement

Décourager l'impunité et les poursuites bâillonnées contre les défenseurs et activistes climatiques et rendre plus responsable les sociétés multinationales

Promouvoir la réforme du secteur des ressources naturelles

Renforcer les mécanismes de participation citoyenne

Mettre en place une justice climatique

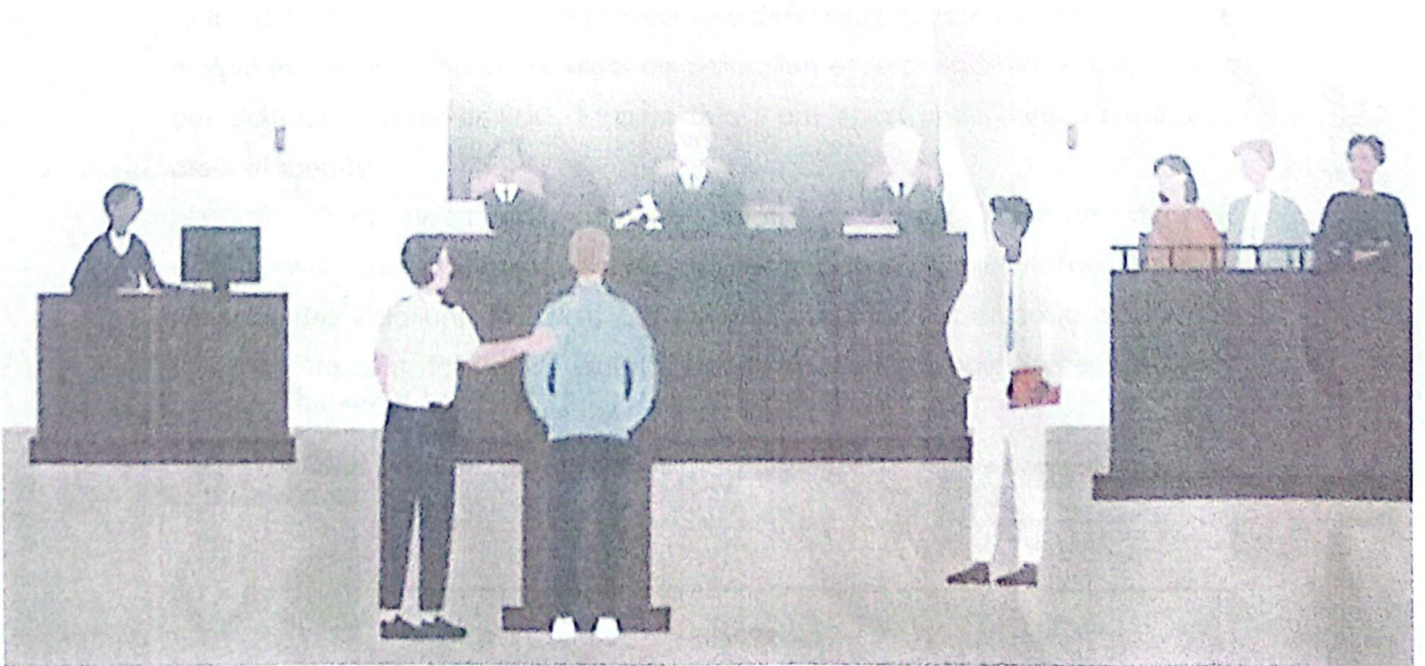
● IV. Recommandations Concrètes :

Au Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

Au Ministère des Droits Humains

Aux Ministères de la Justice, Environnement, Mines et Hydrocarbures

● CONCLUSION :



I. Contexte et résumé de la situation

La République Démocratique du Congo, pays solution pour la justice, l'espoir climatique et transition énergétique, regorge d'importantes ressources naturelles en eaux, forêts, minerais, fossiles, flore et faune sauvages, terres arables, éparpillées dans différentes provinces. Les Provinces du Nord-Kivu, Sud-Kivu, Maniema, Ituri et Haut-Uélé, au cœur des zones écologiquement sensibles de la République Démocratique du Congo (RDC), font face à une dégradation environnementale sans précédent, exacerbée par des activités d'exploitation forestière, minière, ainsi que la destruction systématique des aires protégées par des envahissements et autres activités illégales contre la faune et la flore sauvages protégées (Parc National de Virunga, la Réserve de faune à Okapi et le Parc National de Kahuzi-Biega). Ces ressources et droits fonciers des communautés locales ont besoin des acteurs qui plaident pour sa bonne gouvernance et sa préservation de manière durable. Ces acteurs ont besoin d'un espace civique et environnement propice pour leurs actions et cela nécessite un appui politique et social en réforme juridique et institutionnelle de protection, sécurité, reconnaissance, participation, accès à l'information et accès à la justice. C'est un besoin essentiel et l'Etat a le devoir d'y pourvoir.

Dans ce contexte de crise environnementale, les communautés locales, les défenseurs de l'environnement et défenseurs fonciers de la première ligne, subissent des attaques, menaces, arrestations arbitraires et détentions illégales, des intimidations, des procès stratégiques et iniques, menaces contre leurs biens et leur famille jusqu'à leur meurtre ou assassinat.

Cela ne facilite pas le travail en faveur des défenseurs locaux de la nature et ce, malgré la présence du cadre légal de protection et responsabilité des défenseurs des droits de l'homme en RDC, il y a de cela 3 ans et la Constitution qui protège les droits et libertés¹.

Les défenseurs de l'environnement, notamment ceux impliqués dans la dénonciation des pratiques illégales de déforestation, d'exploitation illicite de minerais, des violations des droits des communautés locales et de la biodiversité, sont régulièrement victimes de violences, d'intimidations, de harcèlements policiers.

¹ Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de la *Constitution* de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006...



militaires et judiciaire, et dans certains cas, sont même tués ou poursuivis devant les parquets civils et militaires sous des fausses accusations. Ces attaques sont menées non seulement par des groupes armés mais aussi par certaines entreprises minières, pétrolières et forestières, souvent en complicité avec certains acteurs de services publics (Armée, Police, ANR, ...)

Le consortium **Alerte Congolaise pour l'Environnement et les Droits de l'Homme** en sigle **ACEDH** et **Foyer de Développement Pour l'Autopromotion des Personnes Indigentes et en Détresses** en sigle « **FDAPID** » partenaires de l'Etat congolais, mènent des efforts pour restaurer un climat propice au travail des défenseurs de l'environnement, mais la tâche reste immense sans une réforme juridique et institutionnelle adéquate aussi ceci ne produira des effets que si la République Démocratique du Congo comprend l'urgence et la nécessité de soutenir l'action des défenseurs et militants climatiques .

II. Problématiques spécifiques

-Incertitudes, attaques , climat de violence et d'impunité à l'encontre des défenseurs de l'environnement : Les activistes et défenseurs de l'environnement qui s'opposent aux atteintes contre les droits environnementaux , les injustices climatiques, l'exploitation illicite et irresponsable des ressources naturelles , les pillages des ressources et revenus , les pollutions des rivières, accaparement des terres, destructions des moyens de subsistances et régimes de pêches, les énergies fossiles , inégalité en accès aux énergies durables, ...sont régulièrement attaqués, assassinés , victimes des poursuites bâillonnées SLAPP , emprisonnés. Depuis le mois de janvier 2026, 3 cas ont été enregistrés avec 9 défenseurs de l'environnement tués parmi lesquels, 7 personnels² du Parc National de l'Upemba³ tués dans une attaque armée. Ceci s'ajoute à plus de 200 personnels du Parc National des Virunga tués dans deux décennies passées sans justice. L'inaction des autorités compétentes en matière de justice et de sécurité contribue à ce climat de peur et d'impunité et laisse croire à un manque de sensibilité à certains niveaux face à la situation des défenseurs de

² KILALO Presse : RDC : des aires protégées sous pression — après l'Upemba, une incursion rebelle ensanglante la Réserve de Faune à Okapi, in <https://kilalopress.net/actualites/rdc-des-aires-protégees-sous-pression-apres-lupemba-une-incursion-rebelle-ensanglante-la-reserve-de-faune-a-okapi/>

³ Les forces de sécurité déployées après l'attaque de miliciens armés au parc de l'Upemba à Mitwaba <https://www.radiookapi.net/2026/03/08/actualite/securite/les-forces-de-securite-deployees-apres-lattaque-de-miliciens-armes-au>



l'environnement et aux activités destructrices de la nature. Ces abus sont exacerbés par une faiblesse de lois et de mécanismes efficaces pour protéger ces défenseurs de l'environnement et fonciers qui, malgré ces conditions difficiles travaillent jours et nuit pour donner à la RDC la position qu'elle compte tant occuper, celle de pays solution pour la justice climatique et transition énergétique.

Comme dit ci-haut au début de cette année 2026, aux mois de janvier et février, deux défenseurs de l'environnement et fonciers ont été lâchement abattus.

Monsieur TUYENABO HABIMANA John, Secrétaire du Comité des anciens ouvriers qui défend les droits fonciers de plus de 36000 paysans, a été tué en date du 12 janvier 2026 au **Village de Kivuma**, en Territoire de Rutshuru, Zone de Kitshanga sous contrôle du M23 et cela seulement 3 ans, après l'assassinat de **Monsieur OBED KARAFURU**, Président de cette même structure, tué dans les mêmes circonstances de faits.

Un autre défenseur de l'environnement, **Mr AMALO DRA DESIRE**, Président de la Société Civile de Djugu a été abattu en date du 04 février 2026 dans le Territoire de Djugu, en Province de l'Ituri.

En cette même année, Une attaque de trop qui a coûté la vie à 7 personnels du Parc de l'Upemba, des défenseurs de l'environnement qui ont été froidement abattus. Il s'agit entre autres de **SUBIRA BONHOMME** (Chargé du programme), **BLAISE KAMBALE BWACHANAKAZI** (Agent financier), **NGOY MATETA Jean Paul** (RH Admin-OPJ au Secteur Nord), **Dr RUTH OSODU** (Vétérinaire département bio monitoring), **SAMUEL** (Motard attaché au parc), **TCHIMANGA SHAMBUYI Jean Claude** (Eco-garde) et **KILOLO BEYA Benjamin** (Eco-garde). En effet dans la nuit du 03 mars 2026, une attaque armée a été perpétrée contre le Quartier Général du Parc National de l'Upemba causant la mort, disparition parmi son personnel et des pillages de plusieurs de ses équipements. Une attaque de trop, aux coûts énormes, attribuée à des hommes armés non encore identifiés.

Ces actes criminels démontrent à l'opinion que bien qu'importante, la question de l'environnement et du climat, sa défense place les acteurs qui y œuvrent à haut risque et défendre la nature en RDC est un travail dangereux malgré son importance.

Un bilan très lourd de sept agents du parc qui ont été sauvagement abattus outre les personnes portées disparues avait été établi. Ceci est arrivé alors que les victimes se sont vouées au prix de leur vie et de fois de leur liberté à protéger la biodiversité



et les ressources diverses de nos parcs nationaux par l'application des lois, l'éducation et autres actions pacifiques. Et malgré toutes ces morts, aucune enquête judiciaire n'a jamais été diligentée moins encore un procès ouvert alors que toutes les autorités compétentes ne peuvent en prétexter ignorance car ayant été alertées par les Organisations de la Société Civile et autres.

Il en est de mêmes des cas de poursuites bâillons, initiées par certains Services publics comme la justice, l'ANR, l'armée ou la police par la diligence des entreprises extractives contre les défenseurs de l'environnement et fonciers afin de les réduire en silence. Plusieurs cas des poursuites stratégiques sont signalés⁴ de fois commanditée par des entreprises multinationales qui dictent la loi en lieu et place d'une justice en faveur de la loi, des procès et poursuites iniques pour museler les défenseurs locaux de l'environnement⁵ les communautés locales sont à dénoncer.

Pour le seul deuxième semestre de l'année 2025, **16 cas des poursuites bâillon** ont été enregistrés et documentés dans les provinces de **Haut-Uélé, Maniema, Ituri, Tshopo, Nord-Kivu et Equateur**. Toutes ces poursuites sont liées à l'exploitation des ressources minières, forestières ou autres activités des défenseurs de l'environnement, ...

En Province de Haut-Uélé 6 cas ont été enregistrés. Ils sont liés à l'exploitation de l'Or par la **Société Kibali Gold Mining**. Plusieurs violations des droits des communautés locales sont enregistrées dont les évictions foncières forcées illégales. Accusés faussement des faits infractionnels graves, les défenseurs de l'environnement qui sont actifs dans les dénonciations des violations consécutives aux activités de l'exploitation de l'or par cette Société minière, sont interpellés soit par les militaires, l'ANR ou encore par les instances judiciaires et sont détenus illégalement plusieurs jours ou même plusieurs mois sans qu'ils soient jugés. D'autres défenseurs de l'environnement sont interpellés et arrêtés pour avoir exercé leurs libertés des manifestations publiques et pacifiques à titre de désapprobations des expulsions foncières faites par la Société Kibali Gold Mining.

En Province de la Tshopo, c'est la même stratégie des poursuites contre les défenseurs des droits de l'environnement qui dénoncent les fraudes et les violations des droits de l'homme consécutives aux activités d'exploitations minières et

⁴ KILALO PRESSE RDC : RDC : Selon le rapport de l'ACEDH, deux ans après la loi DDH, les défenseurs de l'environnement restent exposés à des violations en toute impunité, in *Kilalo Press* <https://kilalopress.net/actualités>

⁵ Kilalo Press: 29 Jul 2025 — DRC – 22 Days of Arbitrary Detention for Sadiki Shemukobya Espoir in the Mégé Village Case in Haut-Uélé Province in <https://kilalopress.net/biodiversity/drc-22-days-of-ar...>



forestières. Elles sont malheureusement l'œuvre de ceux qui sont censés assurer la protection de ces défenseurs, les détenteurs d'obligations.

En Province du Maniema, en 2025 et dans ce premier semestre de 2026, nombreux sont des défenseurs de l'environnement qui ont été trainés devant les Instances judiciaires pour des infractions les exposant à des peines de servitude pénale de prison pour avoir dénoncé l'exploitation illégale des ressources forestières (bois rouge,...) ou minières. Il s'agit à titre d'exemple d'une affaire judiciaire inscrite au Parquet près le Tribunal de paix de Kindu, sous **RMP 3278/PPTP 072/1/1/DSI** contre trois défenseurs de l'environnement pour imputation dommageable alors qu'ils n'ont fait que remplir leurs devoirs de dénonciation des menaces à l'environnement vis-à-vis d'un exploitant minier. Beaucoup d'autres cas des poursuites bâillonnées sont enregistrés dans nombreuses zones.

Le cas susmentionné s'ajoute à d'autres notamment la condamnation du défenseur de l'environnement **Yahaya MIRAMBO BIN RUBUNGI** condamné dont l'affaire **RP 1018/opp979** rendu par le Tribunal de Grande Instance de Kasongo en date du 22 février 2026 est en appel sous **RP 1018/opp579/CD/KAS** pour avoir dénoncé l'exploitation illicite de bois rouge et **RMP 3278/PPTP-072/1/1/DSL** transmis pour fixation par le Parquet près le Tribunal de Paix de Kindu dans la Province du Maniema contre **RAMAZANI MUTEBA LAWAMO, SHOMARI Collette Esperance et USHII SHABANI Jérôme** à la suite de la publication le 07/12/2025, d'un rapport d'une étude dont les résultats montrent les conséquences de la pollution des rivières et l'exploitation illégale par des sociétés minières dans les Provinces de Maniema et de la Tshopo.

De tout ce qui précède, les défenseurs de l'environnement et fonciers subissent la loi de la force de certaines personnes politiquement et financièrement fortes qui deviennent des intouchables. La rare occasion consécutive à la condamnation des défenseurs fonciers d'une façon illégale et injuste à 20 ans par le Tribunal Militaires de Garnison de Goma, avait fait en ce que l'un de ces défenseurs puisse initier une action en prise à partie contre le Président de cette juridiction devant la Haute Cour Militaire. Malheureusement, alors que toutes les formalités étaient déjà accomplies pour que le Major **Magistrat AMSINI BULAIMU Lazare**, puisse répondre de ses actes, l'affaire inscrite sous **RPP 010/023** a été dilatée et n'a jamais connu d'issue jusqu'à ce jour. D'aucuns pensent qu'il s'agit d'une couverture offerte à ce magistrat auteur des comportements dolosifs par ses Collègues Magistrats de la Haute Cour Militaire.



Malgré les actions de plaidoyers et les contacts, cette affaire n'a jamais connu d'issue voilà maintenant plus de 3 ans.

- **La dégradation rapide des Aires Protégées** : L'exploitation minière dans la Réserve des Faune à Okapi en sigle RFO, en Territoire de Mambasa, Province de l'Ituri par des Sociétés chinoise qui profitent de l'instabilité régionale ou des antivaleurs dans la gestion dudit secteur est une menace sans précédente pour l'Environnement. A cela il faut ajouter aussi les destructions massives de ressources naturelles dans le PNVi et PNKB, les destructeurs profitant de l'occupation de certaines zones par la rébellion de M23/AFC mettent en péril la préservation des Aires Protégées, pourtant Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- **L'exploitation minière illégale, la pollution des écosystèmes accompagnée des violations des droits des communautés locales et des libertés des défenseurs de l'environnement et fonciers** : L'exploitation minière illégale, notamment de l'or et des minerais stratégiques, est particulièrement répandue dans les provinces de l'Ituri, Maniema et le Haut-Uélé. Cette exploitation s'accompagne non seulement de la pollution des cours d'eau et des sols, mettant en danger la santé des populations locales et la biodiversité mais aussi ne tient pas compte des droits des communautés locales dont pour les nombreux cas, elles se voient évincer de leurs terres sans aucune autre forme de procès par les Sociétés minières et souvent en complicité avec les autorités politiques, militaires et policières dans les zones concernées. De plus, des pratiques d'exploitation forestière illégales détruisent les forêts primaires, essentielles pour la régulation climatique et la séquestration du carbone. La République à travers le ministère de l'environnement, développement durable et nouvelle économie du Climat a fait état des cas des pollutions dans les zones de l'Ex Katanga, ce qui est une évolution officielle à saluer et un pas vers une reconnaissance pouvant ouvrir une porte à la justice climatique.
- **Des politiques publiques inefficaces et des conflits d'intérêt ou superposition** : Les coordinations des actions dans la gestion des ressources naturelles, à la protection de l'environnement et à la protection des droits de l'homme sont soit souvent inexistantes, soit inefficaces ou encore mal appliquées alors qu'elles auraient dû être efficaces et contribuer à la protection de



l'environnement et celle de ses défenseurs. L'absence de cette coordination entre les différents ministères de l'intérieur, sécurité et décentralisation ; de l'Environnement ; des Mines, Hydrocarbure, développement rural, agriculture, pêche, foncier, des Droits Humains et des autorités locales ou Société contribue à la dégradation de l'environnement. Les autorités publiques sont également souvent complices, de manière directe ou indirecte, des entreprises multinationales qui exploitent illégalement ces ressources naturelles ou exploitent en violation des lois et droits des communautés, et des services de sécurité impliquaient dans les harcèlements vis-à-vis des défenseurs de l'environnement et fonciers.

III. Objectifs du Plaidoyer :

- ✓ **Renforcer la protection juridique des défenseurs de l'environnement** : Il est essentiel d'adopter des politiques, pratiques, des lois et des mécanismes de protection pour les défenseurs de l'environnement et les activistes climatiques, afin de garantir qu'ils puissent travailler en toute sécurité. La reconnaissance et défense des droits des défenseurs dans le cadre législatif congolais doit être explicitement inscrite sans de mesures répressives contre les défenseurs à protéger, et des mesures concrètes de protection doivent être prises et mises en application pour prévenir les violences physiques et judiciaires vis-à-vis des défenseurs de l'environnement et fonciers.
- ✓ **Décourager l'impunité et les poursuites bâillons contre les défenseurs et activistes climatiques et rendre plus responsable les sociétés multinationales** en l'occurrence les entreprises chinoises et autres ainsi que les détenteurs d'obligations pour plus de justice en faveur des défenseurs de l'environnement et militants climatiques en RDC ;
- ✓ **Promouvoir la réforme du secteur des ressources naturelles** : Une réforme urgente est nécessaire pour endiguer l'exploitation minière, forestière et pétrolière illégale. Cela inclut l'établissement de mécanismes plus responsables, respectueux des besoins de sauvegarde sociale, justice climatique, transparents, de contrôle et de gouvernance dans l'octroi des permis d'exploration, d'exploitation et le renforcement de la traçabilité des produits miniers et forestiers.
- ✓ **Renforcer les mécanismes de participation citoyenne** : Les communautés locales et les défenseurs de l'environnement doivent être inclus dans les processus de



décision concernant la gestion des ressources naturelles, la planification des politiques climatiques et environnementales. Cela passe par la création d'espaces de dialogue multilatéral impliquant la société civile, les autorités publiques, les PTF et les entreprises, afin de favoriser une gestion participative et transparente des ressources naturelles.

- ✓ **Mettre en place une justice climatique** : Un système judiciaire efficace, indépendant et accessible doit être mis en place pour enquêter sur les violations des droits environnementaux, monitoring et réparation contre les inégalités sociales, les violations des droits humains et sur les atteintes aux droits et libertés des défenseurs de l'environnement et fonciers. Les autorités doivent être formées et sensibilisées à l'importance de la justice climatique et environnementale notamment pour juger les crimes contre l'environnement et traiter avec minutie les affaires de poursuites contre les défenseurs de l'environnement.

IV. Recommandations concrètes :

Au Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

- ✓ Peser de son poids afin de pousser la justice de mener des enquêtes sur les attaques et assassinats contre les défenseurs de l'environnement ;
- ✓ Demander à la justice de faire diligence dans le traitement des affaires où les défenseurs de l'environnement sont en justice contre leurs présumés bourreaux, c'est le cas de l'affaire **RPP 010/023** pendante devant la Haute Cour Militaire du Nord-Kivu ainsi que les affaires **RP 1018/opp979** en appel sous RP 1018/opp579/CD/KAS rendu par le Tribunal de Grande Instance de Kasongo en date du 22 février 2026 et **RMP 3278/PPTP-072/1/1/DSL** fixée par le Parquet près le Tribunal de Paix de Kindu dans la Province du Maniema ;
- ✓ Prendre des mesures claires décourageant les poursuites bâillonnées contre les défenseurs de l'environnement et fonciers ;

Au Ministère des Droits Humains et au Président de la CNDH

- ✓ Accompagner l'adoption d'une législation spécifique pour la protection des défenseurs de l'environnement, en ligne avec les instruments internationaux, comme la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et la résolution 53/144. La loi N°23-027 du 15 Juin 2023 relative à la protection et la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en RDC, bien que couvrant les

défenseurs de l'environnement et fonciers, contient des incohérences susceptibles de restreindre les droits et libertés des défenseurs de l'environnement fonciers dans l'accomplissement de leurs actions de défense et de protection de l'environnement ;

- ✓ Créer des espaces de dialogue inclusifs pour assurer la participation des communautés locales, des défenseurs de l'environnement et des autorités dans la gestion des ressources naturelles, et pour résoudre pacifiquement les conflits et réduire les violations des droits humains dans les sites miniers ;
- ✓ Diligenter des enquêtes sur les menaces, les assassinats et les condamnations irrégulières des défenseurs de l'environnement, fonciers et ressources naturelles pour une justice réparatrice et corrective contre les auteurs et les complices ;
- ✓ Renforcer la formation des autorités publiques sur la protection des droits environnementaux et des droits humains, en particulier dans les zones où les défenseurs de l'environnement sont activement ciblés par les attaques ou les harcèlements.

Aux Ministères de l'Intérieur, sécurité et décentralisation ; de la Justice ; de l'Environnement ; des Mines et des Hydrocarbures

- ✓ Mettre en place des mécanismes de coordination interministérielles afin de prendre en considérations tous les aspects holistiques liés aux activités d'exploitation minière, pétrolière, forestière ;
- ✓ Réformer le secteur minier et forestier en imposant une plus grande transparence dans les concessions, en interdisant l'exploitation illégale des ressources naturelles et en exigeant des entreprises qu'elles respectent strictement les normes environnementales, de traçabilité, de redevabilité, de participation citoyenne et les droits des communautés locales affectées par leurs activités ;
- ✓ Renforcer l'application des lois relatives aux aires protégées et instaurer un système de gestion durable des ressources naturelles en collaboration avec les communautés locales et les autorités locales en privilégiant les actions communautaires susceptibles d'impulser l'économie verte surtout avec la reconnaissance légale du type d'«Aire Protégée à vocation de réserve communautaire». Les activités dans les aires protégées doivent être strictement réglementées, avec des sanctions sévères en cas de violation et ce, sans tenir compte des qualités des auteurs et complices.

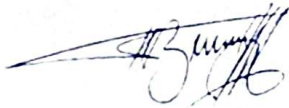
CONCLUSION :

La situation actuelle des défenseurs de l'environnement et des activistes climatiques dans les provinces de l'Ituri, Maniema, Haut-Uélé, Nord Kivu et Sud Kivu est alarmante et nécessite une action immédiate. La réforme juridique et institutionnelle doit devenir une priorité pour garantir un environnement propice à la préservation des droits humains et de l'environnement, tout en assurant la sécurité des défenseurs et des communautés locales.

Nous comptons sur votre engagement pour prendre des mesures concrètes en faveur d'une réforme du Secteur des ressources naturelles, d'une protection accrue des droits et libertés des défenseurs de l'environnement, et la protection des Aires protégées contre les destructeurs de la faune et flores sauvages.

Fait à Kindu, le 24 Avril 2026

Vicar BATUNDI HANGI, PhD.
Coordonnateur National du FDAPID



Me BAHEMUKE NDOOLE Olivier,
Secrétaire Exécutif de l'ACEDH

